

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/025 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION FISCALE DES PORTS DE PLAISANCE

---

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à M. BIANCUCCI Jean  
M. BENEDETTI François à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BORROMEI Vanina à Mme CASALTA Mattea  
M. CESARI Marcel à Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier  
Mme GUIDICELLI Lauda à M. COLOMBANI Paul-André  
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle  
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme FAGNI Muriel  
M. TOMASI Petr'Antone à Mme SIMEONI Marie  
M. VANNI Hyacinthe à Mme PONZEVERA Juliette

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, SANTINI Ange, TATTI François.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Jean TOMA et les membres du groupe « Le Rassemblement »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse se trouve dans une situation de sous équipement en termes d'infrastructures portuaires, puisque celle-ci ne compte que 7000 places de port pour 1000 km de côte (alors que la région PACA compte 60000 places pour 800 km de littoral),

**CONSIDERANT** que l'Union des Ports de Plaisance de Corse fédère 23 ports et mouillages organisés qui se sont regroupés pour favoriser la structuration et l'essor du nautisme et de la plaisance en Corse, et que par un vote du 8 janvier 2016, le Conseil d'Administration a mandaté son président, Jean Toma, pour exposer les inquiétudes de la filière,

**CONSIDERANT** que, nonobstant le fait que la grande majorité des ports de plaisance soient des structures communales, la jurisprudence écarte la notion d'intérêt général et souligne que l'exploitation d'un port de plaisance relève d'une exploitation à but lucratif,

**CONSIDERANT** que les ports de plaisance sont pour la plupart des services encadrés par les articles 206 et 207 du CGI, et n'avaient pas connaissance jusqu'en 2015 de leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés,

**CONSIDERANT** qu'en 2015, des redressements ont été effectués en Haute-Corse sur plusieurs structures, notamment les ports de Saint-Florent et de Macinaggio, sans concertation ni sensibilisation des gestionnaires alors que les trésoriers municipaux, qui agissent sous l'autorité des services fiscaux régionaux, n'ont pas ou mal informé les gestionnaires, les exposant ainsi au désastre d'un redressement sur plusieurs exercices,

**CONSIDERANT** que les trésoriers municipaux, appartenant au corps des fonctionnaires de la DGFIP, contrôlent les budgets des collectivités locales dont ils ont la charge, et sont donc coresponsables des conseils ou absences de conseils et de vérifications comptables dont la conséquence est aujourd'hui le rappel à l'impôt sur les sociétés,

**CONSIDERANT** que les budgets communaux concernés n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des services du contrôle de légalité en Préfecture de Corse,

**CONSIDERANT** que les collectivités gestionnaires souhaitent pouvoir apporter des modifications adaptées à leur mode de gestion et sollicitent un moratoire de trois années et la levée des pénalités et redressements,

**CONSIDERANT** l'entrevue du 9 février 2016 entre le Président de l'UPPC et le Directeur Régional des Finances Publiques, auquel ont été exposés les différents paradoxes de la situation fiscale des ports de plaisance qui impliquent de grandes difficultés pour les gestionnaires à s'adapter aux exigences du statut de service public industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que le 22 juillet 2016, le Premier Ministre Manuel Valls s'est engagé par courrier auprès de l'UPPC à porter l'attention du Gouvernement sur cette problématique,

**CONSIDERANT** que le 6 septembre 2016, Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a confirmé à l'UPPC par courrier avoir chargé la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de l'examen de cette problématique,

**CONSIDERANT** que le 30 septembre 2016, le Préfet de Corse s'est engagé à porter la demande des ports de plaisance et à soumettre au Ministre compétent une note de contexte sur les redressements prononcés à l'encontre de 7 ports insulaires,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** qu'une solution commune et équitable soit proposée afin que les gestionnaires puissent effectuer les ajustements comptables nécessaires sans être pénalisés pour des erreurs dont ils ne sont pas responsables.

**REITERE** les demandes formulées par l'UPPC, à savoir :

- d'une part, **d'obtenir un moratoire de 3 années** pour permettre aux responsables d'apporter des modifications à leur mode de gestion,
- d'autre part, **la levée des pénalités et redressements** prononcés à ce jour.

**ADRESSE** ces demandes au Directeur Régional des Finances Publiques, au Préfet de Corse, au Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et au Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Publics ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI